



Frouzins, le 18 Juin 2021

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

www.mairie-frouzins.fr

Arrêté Temporaire n°2021-AT-47
Route barrée – rue Guillaume Berdeil

Monsieur le Maire de la commune de FROUZINS,

Vu la demande déposée le 19/04/2021 par LE MURETAIN AGGLO, 8 bis avenue du Président Vincent Auriol - 31600 MURET, pour le bénéficiaire : l'entreprise RAZEL BEC FAYAT, située 12 chemin de Garrabot – 31770 COLOMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 ; L.2212-2 et L.2213-6.

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre les travaux d'urbanisation de l'avenue de Gascogne (création de trottoir, piste cyclable et de réfection de chaussée) et d'une création de Terminus de bus LINEO 11, par l'entreprise précitée et assurer la sécurité des ouvriers de ladite entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue Guillaume Berdeil.

Cette réglementation sera applicable du 17 Mai 2021 au 1^{er} Septembre 2021 inclus.

Article 2 La circulation et le stationnement, rue Guillaume Berdeil, seront interdits, du numéro 18 jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Gascogne.

Article 3 Une circulation à double sens sera autorisée, pour les riverains, de l'intersection avec la place Robert Ratier jusqu'au numéro 18 de la rue Guillaume Berdeil.

Article 4 Une déviation sera mise en place et empruntera, la place Robert Ratier et assurera un débouché sur l'avenue du Chêne Vert.

Article 5 La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire.

Article 6 L'arrêté n°2021-AT-21 du 23 Avril 2021, est abrogé.

Article 7 Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal 1^{ère} classe, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CUGNAUX et tout agent placé sous ses ordres, l'entreprise ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Jérôme LAFON



1, place de l'Hôtel de Ville - 31270 Frouzins

Tél : 05 34 47 06 50 - Fax : 05 34 47 06 51 - contact@mairie-frouzins.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.